

Présidente de la Métropole

Attribution d'une subvention à l'association ADDAP 13 – Approbation d'une convention d'objectif

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID 19 qui déclare l'urgence sanitaire pour une durée d'au moins deux mois à compter du 23 mars 2020 ;
- L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT

- Que la rapidité de propagation de l'épidémie de Covid-19 dans notre pays ainsi que le taux de létalité de cette maladie ont conduit le Président de la République à ordonner, le 16 mars 2020, des mesures de confinement extrêmement fermes et étendues ;
- Que si ces mesures sont indispensables pour protéger la santé et la vie de nos concitoyens, elles se traduisent malheureusement par un arrêt quasi-total de nos économies impactant fortement les familles de jeunes enfants des Quartiers Prioritaires de la Ville sur l'ensemble du territoire de la Métropole ;
- Que l'association groupe ADDAP 13 qui intervient déjà dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, sollicite la Métropole afin de pouvoir y mener une action visant à contenir les phénomènes de précarité alimentaire grandissant dans ce contexte exceptionnel.
- Que ce projet entre dans les objectifs de la politique publique menée par la Métropole dans ses contrats de ville au sein du volet cohésion sociale ;
- Que dans ce cadre et compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de l'urgence à agir, la Métropole souhaite apporter son soutien à l'action de cette association par l'attribution d'une subvention.

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200513-20-314-D
-AR
Date de télétransmission :
13/05/2020

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 251 580 euros à l'association groupe ADDAP 13 (association départementale pour le développement des actions de prévention) sise le Nautile, 15 chemin des Jonquilles, 13013 Marseille, pour son projet visant à « conduire les actions en faveur de la nutrition dans le contexte exceptionnel du confinement dû à l'état d'urgence sanitaire dans les familles en état de grande pauvreté. »

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention d'objectifs entre la Métropole Aix Marseille Provence et l'association groupe ADDAP 13 ci annexée, venant préciser les modalités de ce soutien financier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de la Métropole Provence 2020, sous-politique E110 – nature 65748 – fonction 52 – code gestionnaire 5DHPV.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 MAI 2020

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200513-20-314-D
-AR
Date de télétransmission :
13/05/2020